

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1994/54
10 novembre 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquantième session
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE,
EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

La situation des droits de l'homme dans le sud du Liban

Rapport du Secrétaire général

1. A sa quarante-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 1993/67, intitulée "La situation des droits de l'homme dans le sud du Liban". Au paragraphe 6 de cette résolution, la Commission a prié le Secrétaire général a) de porter la résolution à l'attention du Gouvernement israélien et de l'inviter à fournir toutes les informations voulues sur son application, et b) de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-huitième session, et à la Commission des droits de l'homme, lors de sa cinquantième session, des résultats des efforts qu'il aura déployés à cet égard.
2. Conformément à ladite demande, le Secrétaire général a adressé le 2 avril 1993 une note verbale au Ministre des affaires étrangères de l'Etat d'Israël, le priant de l'informer quant à l'application de la résolution.
3. Il n'avait été reçu aucune réponse au moment de l'élaboration du présent rapport.
